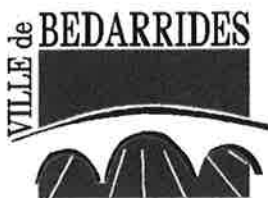


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2025/166

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE FORAINS
À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE 2025

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de forains durant les jours précédant la Fête Votive,

A R R Ê T É

Article 1 : Ouverture de la fête

La Fête Votive ouvrira ses portes à compter du vendredi 25 Juillet 2025 à 18 h 00 jusqu'au mardi 29 juillet 2025 à 01 h 00.

Article 2 :

Les forains auront l'autorisation de stationner les caravanes à compter du mardi 22 juillet 2025 à 08 h 00, Parking des Verdeaux, Parking rue Croix de Pierre. Le montage des métiers ne sera autorisé qu'à compter du mercredi 23 juillet 2025 à 08 h 00.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune

6

- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 juillet 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

